

Date de dépôt : 13 mars 2017

Rapport

de la Commission judiciaire et de la police chargée d'étudier le projet de loi de M^{mes} et MM. François Baertschi, Daniel Sormanni, Pascal Spuhler, Sandro Pistis, Henry Rappaz, Jean-Marie Voumard, André Python, Sandra Golay, Thierry Cerutti, Florian Gander, Francisco Valentin, Françoise Sapin modifiant la loi sur l'organisation judiciaire (LOJ) (E 2 05) (Pour une justice indépendante des partis politiques et un comportement exemplaire des magistrats)

Rapport de majorité de M. Pierre Conne (page 1)

Rapport de minorité de M. François Baertschi (page 11)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Pierre Conne

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission judiciaire et de la police a traité cet objet en deux séances, le 8 et le 22 décembre 2016, sous la présidence de M. Patrick Lussi. Ont assisté aux travaux : M^{me} Mina-Claire Prigioni, secrétaire scientifique, SGGC, et M. Christophe Marguerat, secrétaire général, DSE. Les procès-verbaux ont été tenus avec exactitude par M^{me} Vanessa Agramunt. Nous remercions ces personnes de la qualité de leur travail.

Présentation du projet par son auteur, M. François Baertschi

Présentation de l'art. 2 al. 3 (nouveau) LOJ qui prévoit que « Les candidats à la magistrature et les magistrats élus ne font aucune référence à un parti politique. »

M. François Baertschi explique que ce PL présente la vision de la justice genevoise longtemps défendue par le MCG. Pour le MCG, les magistrats élus et les candidats à la magistrature ne doivent faire aucune référence à un parti politique. Il ajoute que le magistrat peut appartenir à un parti, car cela ressort de la liberté personnelle, mais qu'il ne faudrait pas qu'il en soit fait mention, contrairement à ce qui se fait actuellement. En effet, le site de la magistrature mentionne clairement la répartition selon les couleurs politiques. Selon lui, cette répartition est le fruit d'une commission informelle qui n'a pas d'existence propre dans la loi ou dans un règlement, mais qui ressort d'une entente entre certains partis. M. François Baertschi rappelle qu'une étude, au niveau fédéral, a démontré que les jugements pouvaient varier en fonction de l'appartenance politique des juges. Dès lors, M. François Baertschi est d'avis que c'est donc assimilable à une loterie. M. François Baertschi et le MCG estiment que la justice doit être indépendante et que le choix des magistrats ne doit pas être le fruit d'une commission interpartis.

En ce qui concerne la formation et la sélection des juristes, M. François Baertschi s'interroge, puisque certains partis sont sous-représentés. En effet, il explique que, par tradition, les juristes et avocats se dirigent essentiellement vers le PLR. Dès lors, il estime que la formation de juriste n'est pas représentative de la société, ce qui pose un problème de fond et de partialité. D'autre part, il explique que certains avocats se joignent à certains partis pour acquérir un poids au sein de la magistrature.

Présentation de l'art. 21 al. 3 (nouveau) LOJ qui prévoit qu'« En tout temps, les magistrats du pouvoir judiciaire donnent l'exemple de l'honneur, de l'impartialité, de la dignité et du respect des personnes et des biens. »

M. François Baertschi estime qu'une telle norme est pertinente puisqu'elle s'accorde avec la LPol. Il est d'avis que les fonctions de magistrats sont des fonctions qui doivent être, en tout temps, irréprochables, puisque les juges ont un pouvoir très important. Selon M. François Baertschi, l'absence d'une telle norme crée une inégalité de traitement vis-à-vis des policiers.

Questions des commissaires

- Un commissaire UDC constate, en regardant le compte rendu de l'activité du pouvoir judiciaire, qu'il y a 55 magistrats PLR, 34 magistrats Ve, 0 MCG, 25 S, 26 PDC, 8 UDC et 2 EAG. Il demande pourquoi le MCG n'est pas représenté.
 - M. François Baertschi explique qu'il y a deux raisons principales. La première est que les deux personnes présentées se sont fait fortement critiquer par la commission interpartis. Il ajoute que certains avocats ont reçu la recommandation de ne pas se présenter sous la bannière MCG de la part d'autres collègues. D'autre part, selon M. François Baertschi il y aurait un élitisme dans le milieu des juristes et de la magistrature et les MCG ne se retrouveraient pas dans la norme. Il ajoute que beaucoup de juristes s'identifieraient au PLR, ce qui démontre, selon lui, que la profession d'avocat n'est pas représentative de la population ni de la réalité politique. Selon M. François Baertschi, il faudrait prévoir de nouveaux critères, d'autant plus qu'avec la nouvelle constitution le Conseil supérieur de la magistrature effectue une évaluation des candidats, ce qui permet une meilleure objectivité. Pour finir, M. François Baertschi est d'avis que, puisque les juristes ne sont pas capables de représenter l'entier des sensibilités politiques, il faut dépolitiser cela et ne plus faire mention du parti politique des juges. Par conséquent, il ne serait plus question d'équilibre partisan, mais on resterait concentré sur les compétences des magistrats.
- Le même commissaire UDC demande comment un candidat magistrat pourrait se lancer sans passer par les partis politiques.
 - M. François Baertschi répond que le candidat enverrait sa candidature au Conseil supérieur de la magistrature et que, ensuite, on pourrait mettre en place une commission de sélection pour constater les qualités intrinsèques de chacun.
- Un commissaire EAG est abasourdi par le discours de M. François Baertschi, car il estime que les arguments sont infondés. En effet, bien que le parti EAG soit nouveau au sein de la magistrature, ils sont parvenus à faire élire une procureure lors de la dernière séance du Grand Conseil et un juge suppléant. Dès lors, ce commissaire ne comprend pas les arguments de M. François Baertschi et estime qu'il n'y a pas de barrages libéral-radical empêchant les candidatures en tant que juges de n'importe quel autre parti. Ce commissaire trouve les propos de M. François Baertschi contradictoires notamment lorsqu'il parle de compétence ou d'élitisme. Ce commissaire demande ce qu'il se passerait si l'on n'affichait pas la couleur

des magistrats. Selon lui, cela laisserait la porte ouverte à une forme d'infiltration opaque, alors que le système actuel a le mérite d'être transparent pour la population qui élit ses magistrats du pouvoir judiciaire. Ce commissaire demande finalement pourquoi M. François Baertschi ne croit pas au système actuel.

- M. François Baertschi répond que c'est une question de principe, puisqu'une partie de la population n'est pas représentée, et que cela s'avère problématique. Ensuite, M. François Baertschi estime qu'actuellement il existe une situation de total déséquilibre. Selon lui, cela est négatif et montre un dysfonctionnement. M. François Baertschi s'interroge sur la formation des juristes et des magistrats de manière générale.
- Un commissaire PLR demande si le MCG souhaite modifier la constitution genevoise, puisque les art. 122 ss de la Cst-GE prévoient l'élection des magistrats par le peuple. Il explique que c'est à cause de ces articles que la magistrature est représentée par les partis politiques puisqu'ils représentent le peuple. Le commissaire explique que, dans d'autres cantons, il y existe des systèmes différents, notamment dans le canton de Vaud où le système est celui d'une relative cooptation. Il est d'avis que, si l'on souhaite que les magistrats soient élus par le peuple, on se retrouve automatiquement dans le système actuel où les magistrats sont soutenus par un mouvement. Le commissaire rappelle à ce sujet que M^{me} Sordet était soutenue par l'Association des amis de M^{me} Sordet puisqu'elle se présentait seule. Le commissaire demande si le MCG souhaite modifier la constitution genevoise. Et somme toute pourquoi supprimer un système qui a le mérite d'être transparent ?
 - M. François Baertschi répond que l'élection par le Grand Conseil et l'élection par le peuple sont deux choses distinctes. Il estime que le fait que des juges passent par un parti politique s'avère inquiétant.
- Un commissaire MCG rappelle qu'à Genève le système est spécifique pour ce qui concerne l'élection et les tâches du procureur général notamment. Il demande si certains cantons pratiquent de la même manière que Genève.
 - M. François Baertschi répond qu'à Genève le rôle du procureur général est central. Dès lors, les comparaisons intercantionales sont parfois utiles et possibles, mais M. François Baertschi explique que dans le canton de Vaud, par exemple, certaines affaires se règlent par arrondissement juridique. Il est d'avis qu'il faudrait donc poser la question à quelqu'un ayant connaissance des spécificités cantonales. Cependant, M. François Baertschi revient sur ce qui a été dit en rapport

avec la constitution genevoise. Il dit que la constitution accorde certains droits, notamment en renforçant le rôle du Conseil supérieur de la magistrature, ce qui est une bonne chose selon lui. Personnellement, M. François Baertschi est d'avis que le système actuel n'est pas mauvais, mais il estime son application défectueuse. Selon les signataires de ce PL, l'article 2, al. 3 (nouveau) prévoyant que « les candidats à la magistrature et les magistrats élus ne font aucune référence à un parti politique » permettrait aux magistrats d'être indépendants vis-à-vis des partis.

- Une commissaire Ve est d'avis que l'élection des juges, qu'elle soit le fruit du choix du peuple ou de celui du Grand Conseil, doit reposer sur des critères. Dès lors, lorsque cette élection incombe au peuple, la population doit pouvoir se fonder sur des critères tels que l'idéologie politique. Cette commissaire demande sur quels critères cette élection devrait se fonder. Le Grand Conseil est-il compétent pour sélectionner les juges du pouvoir judiciaire ?
 - M. François Baertschi répond que le rôle des partis politiques est indiqué et reconnu en tant qu'acteur de la gestion de la vie politique, mais aucun élément n'indique sa compétence au niveau judiciaire. M. François Baertschi estime que les solutions sont diverses, notamment conserver la situation actuelle en mettant en place une commission officielle qui s'occuperait faire la présélection des dossiers en fonction, uniquement, des compétences.
- La même commissaire Ve demande ce qu'il entend par « commission officielle ». Est-ce que cette commission devrait être composée de représentants de divers partis qui étudieraient les dossiers et sélectionneraient les candidats ? Faudrait-il alors laisser la commission interpartis qui fonctionne actuellement de la sorte continuer à faire son travail de la même manière mais en payant ses membres avec des jetons de présence, alors que ce travail est aujourd'hui bénévole ?
 - M. François Baertschi répond par la négative. Il souhaite que cela ne se fasse pas de manière cachée. M. François Baertschi dit qu'il s'agit là d'une possibilité et non pas, forcément, de la solution à suivre. Il est d'ailleurs d'avis que le Conseil supérieur de la magistrature peut faire ce travail d'évaluation. Finalement, il estime que ramener le problème aux jetons de présence, c'est rabaisser le débat.
- La même commissaire Ve indique que la commission interpartis n'a pas d'existence officielle mais qu'elle intègre des représentants de chaque parti

politique, dès lors, elle est plus démocratique que le Conseil supérieur de la magistrature.

- M. François Baertschi dit qu'il y a des commissions qui ne prévoient pas de jetons de présence. En ce qui concerne la transparence et le Conseil supérieur de la magistrature, M. François Baertschi est d'avis qu'il s'agit d'une question de point de vue. Il estime que la commission doit être représentative de la population et cela peut poser des problèmes si certaines personnes se lient fictivement à un parti ou si certains partis ne sont pas représentés.
- Un commissaire PDC prend acte du fait que M. François Baertschi ne fait pas un procès d'intention et ne vise personne, à l'opposé de l'exposé des motifs dans lequel on peut lire « *quant aux commissions judiciaires des partis politiques, elles sont un lieu où les avocats se précipitent afin d'obtenir les protections nécessaires et les connivences subtiles de la part des magistrats, de manière contraire à tous les serments. Douce hypocrisie.* ».

Ce commissaire rappelle qu'actuellement le Conseil supérieur de la magistrature émet déjà un préavis en indiquant si les conditions sont respectées. Dès lors, il demande ce qu'il faut changer.

- M. François Baertschi explique que la loi proposée demande qu'il n'y ait pas de référence aux partis politiques. Actuellement, un travail de contrôle est effectué par le Conseil supérieur de la magistrature, mais à côté de cela il serait possible de trouver une alternative comme une commission du Grand Conseil. M. François Baertschi dit que le but du PL est que le choix des candidats ne se fasse pas sur la base de l'appartenance politique.
- Le même commissaire cite les propos de M. François Baertschi dans l'exposé des motifs qui dit que de jeunes avocats peuvent s'affilier à des partis « *sans aucune conviction partisane* » alors que depuis le début il dit que « *la justice est partisane* » et que cela pose des problèmes d'opacité. Le commissaire ne comprend donc pas l'exemple puisqu'il contient sa propre contradiction.
- M. François Baertschi débute sa réponse en évoquant les jeunes avocats. Il explique que les convictions politiques n'étaient pas forcément ce qui poussait certains jeunes avocats à s'affilier à un parti, mais qu'ils le faisaient en vue d'intégrer la magistrature.
- Le même commissaire PDC demande combien de candidatures de magistrats ont été déposées par le MCG.

- M. François Baertschi répond qu'il n'a pas le chiffre exact, mais il indique qu'on a conseillé à certaines personnes de ne pas s'affilier au MCG pour pouvoir être représentées à la magistrature.
- Une commissaire S explique que la plupart des affirmations de l'exposé des motifs du PL 11962 sont fausses. Elle demande si le fait de ne pas mentionner le parti politique empêcherait les juges d'être membres d'un parti.
 - M. François Baertschi répond que cela ne les empêcherait pas d'être membre.
- Cette commissaire demande alors si cela ne serait pas hypocrite.
 - M. François Baertschi répond par la négative, car le juge doit être indépendant des partis politiques. Ensuite, il demande quels sont les éléments faux et de les argumenter lors des débats. D'autre part, comme la commission interpartis n'a pas d'existence juridique propre, M. François Baertschi estime qu'on se trouve dans une situation opaque car la commission interpartis n'a pas de procès-verbal.
- La même commissaire S demande s'ils ont un représentant à la commission interpartis.
 - M. François Baertschi répond que, pendant une période, le MCG n'y était plus et qu'actuellement ils y sont en tant qu'observateurs. Dès lors, ils ont constaté que ce système dysfonctionne, et cela sera abordé lors des débats.
- La commissaire réitère sa question puisqu'elle souhaite savoir ce qui changerait si l'on ne fait pas référence à un parti mais qu'on peut y être affilié.
 - M. François Baertschi répond qu'il s'agit de la liberté personnelle et qu'ils n'ont pas exigé dans le PL que les magistrats n'appartiennent à aucun parti puisqu'ils estimaient cela excessif.
- Un commissaire EAG reprend l'argument de la transparence. Il demande comment, au vu du système proposé, le Grand Conseil ou le peuple pourrait décider des candidats à des postes de magistrats. Il demande sur quels critères la décision se fonderait. Sans faire référence à la politique, le commissaire demande comment le peuple pourrait trancher entre le candidat Dupont et le candidat Durant : Sur la base de diplômes ? De stage ? Ou selon son facies ?
 - M. François Baertschi répond que la sélection sociale se fait déjà à l'heure actuelle.

- Un commissaire PDC demande, en ce qui concerne la justice partisane, quels sont les éléments ou les statistiques qui démontrent que la justice soit influencée.
 - M. François Baertschi répond que, tout d’abord, il s’agit d’une question de principe. Ensuite, il répète ce qu’il a dit en début de séance, soit que les médias se sont fait l’écho du fait que certaines décisions au niveau fédéral étaient influencées par les couleurs politiques des juges. M. François Baertschi est d’accord de faire des recherches pour retrouver cela.
- Une commissaire PDC revient sur la demande de son collègue PDC et les informations que M. François Baertschi doit transmettre à la commission au sujet du nombre de candidatures à la magistrature déposées par le parti MCG. Elle souhaite obtenir des éléments concrets, une preuve de ce qui est avancé.
 - M. François Baertschi répète ce qu’il a dit : certaines personnes ont été découragées avant même de déposer leurs candidatures. En ce qui concerne les chiffres précis relatifs aux candidats qui ne sont pas des magistrats de carrière, M. François Baertschi indique que le MCG aurait déposé 5 ou 6 candidatures.
- La commissaire PDC répond que, lorsqu’on avance de telles informations, il faut en apporter les preuves.

A ce stade des débats, les commissaires des groupes EAG, PDC, PLR, S et Ve annoncent qu’ils ne voteront pas l’entrée en matière :

EAG n’entre pas en matière pour ce PL, car il trouve que la plaidoirie de M. François Baertschi est totalement insuffisante, car imprécise. D’autre part, il estime que la couleur politique reste malgré tout une forme de transparence, même s’il est possible qu’il y ait des excès. D’autre part, l’argument de M. François Baertschi selon lequel l’appartenance politique est source d’ostracisme est faux, puisque EAG est parvenu à faire élire notamment quelqu’un au poste de procureur et cela grâce à la qualité des candidats présentés.

Le PLR refuse l’entrée en matière, car la constitution genevoise prévoit l’élection des juges par le peuple et que, en cas de vacances, dans l’intervalle entre deux élections judiciaires, c’est le Grand Conseil qui choisit, raison pour laquelle la commission interpartis a été mise sur pied. Dès lors, le fondement est que le peuple vote et pour cela il faut être présenté et soutenu par un parti politique. En définitive, à moins de changer la constitution genevoise, le PL ne

changera pas la situation et c'est pour cette raison que le PLR refuse l'entrée en matière.

Les S rappellent que le fonctionnement de la commission interpartis correspond au mode évoqué par M. François Baertschi dans son exposé et ils précisent que le représentant du MCG s'y trouve régulièrement. Ils ajoutent que la plupart des affirmations de M. François Baertschi sont fausses.

Les Ve ne souhaitent pas entrer en matière, car la commission interpartis est concernée par ce PL et que les sous-entendus complotistes de M. François Baertschi sont affligeants : la commission interpartis est ouverte à tous les partis, y compris au MCG. Dès lors, les solutions proposées ne sont pas meilleures puisque l'une d'elles est de créer une commission au Grand Conseil alors que la commission existante est compétente et se prononce sur les qualités des candidats.

Une commissaire PDC propose une motion d'ordre dans le but de passer directement au vote d'entrée en matière.

Le président met aux voix la motion d'ordre.

Pour :	10 (1 EAG, 2 S, 1 PDC, 1 Ve, 4 PLR, 1 UDC)
Contre :	4 (1 UDC, 3 MCG)
Abstention :	–

La motion d'ordre est acceptée aux deux tiers.

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 11962 :

Pour :	4 (1 UDC, 3 MCG)
Contre :	10 (1 EAG, 3 S, 1 PDC, 1 Ve, 4 PLR)
Abstention :	1 (1 UDC)

L'entrée en matière est refusée.

Compte tenu de la teneur de ces débats, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à refuser l'entrée en matière sur le PL 11962.

Catégorie de débat : II

Projet de loi (11962)

modifiant la loi sur l'organisation judiciaire (LOJ) (E 2 05) *(Pour une justice indépendante des partis politiques et un comportement exemplaire des magistrats)*

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010, est modifiée comme suit :

Art. 2, al. 3 (nouveau)

³ Les candidats à la magistrature et les magistrats élus ne font aucune référence à un parti politique.

Art. 21, al. 3 (nouveau)

³ En tout temps, les magistrats du pouvoir judiciaire donnent l'exemple de l'honneur, de l'impartialité, de la dignité et du respect des personnes et des biens.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Date de dépôt : 7 février 2017

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. François Baertschi

Mesdames et
Messieurs les députés,

En préambule, je tiens à protester contre la manière dont les débats ont été menés à la Commission judiciaire et de la police, d'une manière qui fut plus dictatoriale que démocratique.

Certes, le sujet dérange une grande majorité de la commission, réunie dans une étrange alliance pour défendre les postes de certains partis politiques dans la magistrature genevoise.

Néanmoins, la fin ne doit jamais justifier les moyens. Pour éliminer ce projet de loi qui dérange, la commission a interrompu les débats au moyen d'une motion d'ordre déposée par une commissaire (PDC). Le premier signataire voulait répondre à la mise en cause par un député (PLR) et en a été empêché. La question était intéressante et méritait une réponse complète, mais tout a été interrompu et cette partie du débat a disparu du procès-verbal tout simplement.

Pareil comportement est inacceptable et démontre combien les intérêts du lobby politico-judiciaire genevois sont puissants. Poser la seule question de la nomination des juges par les partis politiques reste un véritable tabou à Genève, ce qui n'est pas le cas dans le canton de Vaud.

Pour le MCG, ce système que nous dénonçons depuis des années est malsain ; la censure exercée par la Commission judiciaire du Grand Conseil l'est encore plus.

Une fois de plus, le MCG se retrouve seul à dénoncer la république des copains et des coquins. Par ailleurs, toute une partie du projet de loi – le comportement des magistrats du pouvoir judiciaire – n'a pas été vraiment examinée.

Pareilles pratiques ne sont pas dignes d'une démocratie ni d'un Etat de droit. C'est le signe que Genève doit impérativement revoir cette dérive institutionnelle.

Malgré ce débat avorté, il convient de préciser un certain nombre de points à propos de ce projet de loi. Le débat en commission fut assez pathétique, avec des questions de commissaires dont le seul but était de noyer le poisson...

Il a même été impossible de répondre à la question intéressante d'un commissaire (PLR), puisque le débat en commission fut subitement interrompu en raison d'une motion d'ordre. Reprenons cette interrogation laissée par ce député (PLR) : le fait que les juges soient soumis à élection par le peuple, en vertu de la constitution, nécessiterait que leur appartenance politique soit obligatoire et qu'ils soient répartis en vertu de ce seul critère. Il n'a pas pu lui être répondu que la constitution genevoise n'oblige pas d'avoir des nominations faites en fonction de leur couleur politique. Le problème n'est pas seulement, pour le MCG, l'obligation d'appartenir à un parti mais aussi d'être membre de certains partis dominants de l'appareil judiciaire, de préférence. Par un raisonnement qui nous apparaît spécieux – mais nous aurions voulu encore des explications complémentaires –, on ne peut pas tirer de l'élection par le peuple, voulue par la constitution, qu'il faille de ce simple fait avoir l'obligation de passer par l'arbitrage des partis. Débat interrompu. Dommage.

Le MCG dérange

Depuis dix ans, le MCG, trop dérangeant, est écarté de ce subtil marchandage. Nos candidats ont été soit découragés par des amis qui leur voulaient du bien, soit dénigrés. L'un de ces candidats a été jugé incompetent du simple fait qu'il portait l'étiquette MCG alors qu'il poursuit actuellement une belle carrière dans un département où ses compétences apolitiques sont appréciées.

On ne peut que déplorer la mauvaise foi de certains qui forment la République des copains.

Nous aurions voulu pouvoir procéder à des auditions, ce qui a été refusé, et l'examen du projet de loi a été stoppé net avant même d'aborder la deuxième question : l'attitude irréprochable jour et nuit, qui est exigée de la part des policiers dans la nouvelle loi sur la police (LPol) mais non pas des juges qui sont traités de manière moins exigeante que les policiers. En ce domaine, ce n'est pas compréhensible. Les bonnes questions ont été tout bonnement censurées.

« Mon fils le juge »

Toujours lors d'une mémorable séance de cette commission, un député (EAG) s'est vanté que son fils soit élu dans la magistrature genevoise sous la couleur EAG. Apparemment, ce parti a aussi de la peine à recruter, puisqu'il est condamné à recourir à des membres de la famille de ses députés.

D'autres, plus discrets, défendaient un système de nomination des juges par les partis, pour défendre des positions politico-judiciaires difficilement acquises au fil des décennies, à coup d'influences diverses.

Répondant à ce même député (EAG), défenseur de l'ordre établi, le premier signataire, et rapporteur de minorité, considère que la sélection sociale se fait encore à l'heure actuelle, sur des bases sociologiques douteuses. Il se dit surpris de l'attitude de personnes de gauche qui défendent un système de sélection sociale, allant aux antipodes de ce qu'ils défendent normalement, estimant qu'en l'occurrence la gauche défend l'intérêt de petits bourgeois PLR.

Le plus ridicule s'est passé quand des membres de la commission ont demandé le nombre de candidats MCG refusés alors que ces mêmes députés refusent d'auditionner le président de la commission interpartis qui est le plus habilité à donner la réponse précise.

Audition du premier signataire du projet de loi, M. François Baertschi

M. Baertschi explique que ce PL présente la vision de la justice genevoise défendue par le MCG depuis de nombreuses années. Pour le MCG, les magistrats élus et les candidats à la magistrature ne doivent faire aucune référence à un parti politique. Il ajoute que le magistrat peut appartenir à un parti, car cela ressort de la liberté personnelle, mais qu'il ne faudrait pas qu'il en soit fait mention, contrairement à ce qui se fait actuellement. En effet, le site de la magistrature mentionne clairement la répartition selon les couleurs politiques. Selon lui, cette répartition est le fruit d'une commission informelle qui n'a pas d'existence propre dans la loi ou dans un règlement mais qui ressort d'une entente entre certains partis. M. Baertschi rappelle qu'une étude, au niveau fédéral, a démontré que les jugements pouvaient varier en fonction de l'appartenance politique des juges. Dès lors, M. Baertschi est d'avis que c'est donc assimilable à une loterie. M. Baertschi et le MCG estiment que la justice doit être indépendante et que le choix des magistrats ne doit pas être le fruit d'une commission interpartis.

En ce qui concerne la formation et la sélection des juristes, M. Baertschi s'interroge puisque certains partis sont sous-représentés. En effet, il explique que, par tradition, les juristes et avocats se dirigent essentiellement vers le PLR.

Dès lors, il estime que la formation de juriste n'est pas représentative de la société, ce qui pose un problème de fond et de partialité. D'autre part, il explique que certains avocats se joignent à certains partis pour acquérir un poids au sein de la magistrature. C'est pourquoi M. Baertschi propose l'art. 2 al. 3 (nouveau) LOJ qui prévoit que « *les candidats à la magistrature et les magistrats élus ne font aucune référence à un parti politique* ». Ensuite, en ce qui concerne l'art. 23 al. 3 (nouveau) LOJ qui prévoit qu'« *en tout temps, les magistrats du pouvoir judiciaire donnent l'exemple de l'honneur, de l'impartialité, de la dignité et du respect des personnes et des biens* », M. Baertschi estime qu'une telle norme est pertinente puisqu'elle s'accorde avec la LPol. Il est d'avis que les fonctions de magistrats sont des fonctions qui doivent être, en tout temps, irréprochables puisque les juges ont un pouvoir très important. Selon M. Baertschi, l'absence d'une telle norme crée une inégalité de traitement vis-à-vis des policiers.

Un député (UDC) constate, en regardant le compte rendu de l'activité du pouvoir judiciaire, qu'il y a 55 magistrats PLR, 34 Ve, 0 MCG, 25 S, 26 PDC, 8 UDC et 2 EAG (note du rapporteur : EAG, l'UDC et même le PS dans une moindre mesure sont plutôt mal lotis, ne parlons pas du MCG...). Il se demande pourquoi le MCG n'est pas représenté.

M. Baertschi explique qu'il y a deux raisons principales. La première est que les deux personnes présentées se sont fait fortement critiquer par la commission interpartis. Il ajoute que certains avocats ont reçu la recommandation de ne pas se présenter sous la bannière MCG de la part d'autres collègues. D'autre part, selon M. Baertschi il y aurait un élitisme dans le milieu des juristes et de la magistrature, et les MCG ne se retrouvent pas dans la norme. Il ajoute que beaucoup de juristes s'identifieraient au PLR, ce qui démontre, selon lui, que la profession d'avocat n'est pas représentative de la population ni de la réalité politique. Selon M. Baertschi, il faudrait prévoir de nouveaux critères, d'autant plus qu'avec la nouvelle constitution le Conseil supérieur de la magistrature effectue une évaluation des candidats, ce qui permet une meilleure objectivité. Pour finir, M. Baertschi est d'avis que, puisque les juristes ne sont pas capables de représenter l'entier des sensibilités politiques, il faut dépolitiser cela et ne plus faire mention du parti politique des juges.

Un député (UDC) demande quelles conséquences cela engendrerait. M. Baertschi répond qu'il ne serait plus question d'équilibre partisan, mais qu'on resterait concentré sur les compétences des magistrats.

Le député (UDC) demande comment un magistrat candidat pourrait se lancer sans passer par les partis politiques. M. Baertschi répond que le candidat enverrait sa candidature au Conseil supérieur de la magistrature et que, ensuite,

on pourrait mettre en place une commission de sélection pour constater les qualités intrinsèques de chacun.

Postulat déposé sur Vaud contre la politisation des juges

Un député (MCG) estime que la commission fait des procès d'intention au MCG, mais il attire l'attention sur le fait que, dans le canton de Vaud, en janvier 2014 le « Rapport de majorité de la commission chargée d'examiner l'objet suivant : Postulat Marc-Olivier Buffat et consorts – Modification de l'article 131 alinéa 3 de la Constitution vaudoise. Appartenance politique des Juges cantonaux en question » déclare que « par le biais du dépôt de son texte, le postulant considère qu'il y a lieu de s'interroger sur le maintien d'un système d'élection des juges cantonaux qui serait actuellement, selon lui, strictement lié à l'appartenance politique des candidats. Dans le but d'assurer une plus grande indépendance de l'autorité judiciaire, un système fondé sur un choix de candidats basé essentiellement sur la formation juridique, l'expérience et les qualités intrinsèques devrait être retenu ». Dès lors, cela démontre que le sujet est actuel, à Genève et ailleurs.

Dysfonctionnement fondamental du pouvoir judiciaire

Un député (MCG) est d'avis que le partage du pouvoir judiciaire est la question qui dérange et que cela se voit durant ce débat au sein de la commission. D'autant plus que le Pouvoir judiciaire ainsi partagé est représentatif d'une certaine classe sociale, relativement aisée.

Le député (MCG) ajoute que la commission ne souhaite pas d'auditions puisque plus il y en aura, plus la commission se rendra compte de la véracité des propos du député (MCG).

Il ajoute que la commission est dans une vision idyllique de la situation et de la tenue de certains magistrats. Ensuite, le député (MCG) indique que la commission répète que les propos qu'il tient sont faux sans en apporter la preuve et sans argumenter, en particulier en le mettant au défi de prouver que la constitution est respectée, sans lui permettre de répondre.

Le député (MCG) indique qu'il s'agit d'un système de sélection sociale, qu'environ 20% de la population n'y est pas représentée et qu'une autre y est sous-représentée, notamment les partisans UDC. Dès lors, selon lui, la sensibilité judiciaire va dans un certain sens, soit celui de la mondialisation de la gauche et de la mondialisation du capitalisme.

Suite à ces propos, apparaît une motion d'ordre pour empêcher tout débat et toute audition.

Mesdames et Messieurs les Censeurs du Grand Conseil, bonsoir !